

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-DE-FIGUERY

Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue le 4 mai 2026, au 10 avenue Michaud, sous la présidence de monsieur le maire André Rioux, et à laquelle sont présents les conseillers suivants et formant quorum :

M. Martin Thibeault # 1	M. Gaétan Boutin # 2
M. Guillaume Côté # 3	M. Jean-Philippe Larochelle # 4
Mme Johanne Sabourin # 5	M. Yvon Lantagne # 6

Mme Martine Lachaine, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

OUVERTURE ET MOT DE BIENVENUE À 19 h 30

2026-05-57 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Boutin, appuyé par monsieur le conseiller Martin Thibeault et résolu à l'unanimité par les membres du conseil d'adopter l'ordre du jour.

1. Ouverture et mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 13 avril 2026
4. Correspondance et information
 - a- Demande d'amendement au projet de Loi #22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
 - b- Demande de commandite Festivités champêtres
 - c- Demande d'utilisation des sites et équipements municipaux pour les Festivités champêtres
 - d- Demande d'utilisation des sites et équipements municipaux pour le Festyball
5. Adoption de la modification du règlement de zonage, grille de spécification FO2
6. Soumission 0 ¾, chemin des Riverains
7. Liste des documents à détruire
8. Formation loisir et sport Abitibi-Témiscamingue
9. Appel d'offre déneigement
10. Soumission branchement du panneau électrique
11. Soumission barbecue
12. Soumission réfrigérateur
13. Dépôt du rapport budgétaire du mois d'avril 2026
14. Adoption des dépenses
15. Varia :
16. Période de questions du public
17. Levée

Adoptée

2026-05-58 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 AVRIL 2026

Il est proposé par monsieur le conseiller Guillaume Côté, appuyé par madame la conseillère Johanne Sabourin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2026.

Adoptée

CORRESPONDANCE :

2026-05-59 DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI #22 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

ATTENDU QUE les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE, lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245,1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

ATTENDU QUE le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

ATTENDU QUE cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

ATTENDU QUE l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

ATTENDU QUE la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

ATTENDU QUE le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

ATTENDU QUE l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

ATTENDU QUE, le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la Déclaration de réciprocité signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant

également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi no 22, Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives sans un article abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Boutin

Et secondé par monsieur le conseiller Martin Thibeault

QUE la municipalité (MRC) de... demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi no 22 abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

QUE copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, au député... représentant la circonscription... à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée

2026-05-60 DEMANDE DE COMMANDITE FESTIVITÉS CHAMPÊTRE

Il est proposé par madame la conseillère Johanne Sabourin, appuyé par monsieur le conseiller Guillaume Côté et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent de commanditer 300 \$ pour le livre souvenir des festivités champêtres.

Adoptée

2026-05-61 DEMANDE D'UTILISATION DES SITES ET ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX POUR LES FESTIVITÉS CHAMPÊTRES

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Lantagne, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Philippe Larochelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent que les Festivités champêtres utilisent nos sites et équipements municipaux dont ils ont besoin pour l'évènement.

Adoptée

2026-05-62 DEMANDE D'UTILISATION DES SITES ET ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX POUR LE FESTYBALLE

Il est proposé par monsieur le conseiller Guillaume Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Philippe Larochelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent que le Festyballe utilise nos sites et équipements municipaux dont ils ont besoin pour l'évènement.

Adoptée

2026-05-63 ADOPTION DE MODIFICATION RÈGLEMENT DE ZONAGE, GRILLE DE SPÉCIFICATION FO2

ATTENDU QUE la municipalité souhaite reconnaître et mettre en valeur l'importance historique, culturelle et patrimoniale du site de l'ancien pensionnat autochtone;

ATTENDU QU'elle souhaite autoriser un site commémoratif dans la zone FO-2 à titre d'usages spécifiquement autorisés;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la grille des spécifications en conséquence;

ATTENDU QUE ces activités contribuent à la transmission de la mémoire collective, à l'éducation du public et à la vitalité communautaire;

ATTENDU QUE la modification proposée est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la quiétude, à la sécurité ou au caractère du milieu;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'autoriser cet usage afin d'assurer une gestion cohérente, encadrée et respectueuse du site historique;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné par... conseiller lors de la séance du 13 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Lantagne, appuyé par monsieur le conseiller Martin Thibeault et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent d'adopter le règlement comme ce qui suit :

Le présent règlement a pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro 216, par l'ajout, à la suite de l'article 5.12 « Usages spécifiquement autorisés », de l'article suivant :

« 5.12.1 Sites commémoratifs

Sont autorisés comme usages spécifiquement autorisés les sites commémoratifs.

Sur ce site, seules les activités à caractère culturel, éducatif et commémoratif, en lien avec un site ou événement historique sont permises.

Ces usages doivent être prévus à la grille des spécifications applicables à la zone concernée;

ARTICLE 2-Modification à la grille de spécifications

La grille de spécifications de la zone FO-2 est modifiée comme suit :

Dans le groupe d'usage « usages spécifiquement autorisés », sont désormais autorisés.

ARTICLE 3- Disposition finale

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi et l'urbanisme.

Adoptée

2026-05-64 SOUSSION 0 ¾ CHEMIN DES RIVERAINS

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Philippe Larochelle, appuyé par monsieur le conseiller Yvon Lantagne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent d'accepter la soumission d'excavation DGM inc. au coût de 6 140 \$ pour étendre 200 tonnes de 0 ¾ sur le début du chemin des Riverains.

Adoptée

2026-05-65 LISTE DES DOCUMENTS À DÉTRUIRE

Il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Boutin, appuyé par madame la conseillère Johanne Sabourin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent d'accepter de détruire les documents dans la liste qui suit :

Factures	2013, 2014
Soumissions sans appel d'offres	2014

Redevances	2005,200 6, 2007, 2008, 2013
Assurances	2013
Documents formation table des dg	2013
Registre des exploitants de véhicule lourd	2012, 2014
Installation de prises d'eau sèche rivière Baillargé (travaux ne se sont pas réalisés)	2012, 2013
Ordre du jour MRC, documents de séances, rapport financier	2015-2016
Subvention gouvernementale reçue pour le projet de la patinoire	2013
Facture	2015-2016

Adoptée

2026-05-66 FORMATION LOISIR ET SPORT ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Thibeault, appuyé par monsieur le conseiller Guillaume Côté et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent d'accepter que Jocelyne Bilodeau, agente de développement, suive la formation de loisir et sport Abitibi-Témiscamingue, qui aura lieu le 21 mai à Barraute au coût de 70 \$, taxes en sus.

Adoptée

2026-05-67 APPEL D'OFFRE DÉNEIGEMENT

Il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Boutin, appuyé par monsieur le conseiller Martin Thibeault et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent, d'autoriser la directrice générale, madame Martine Lachaine, à aller en appel d'offres pour le déneigement.

Adoptée

2026-05-68 SOUSSION BRANCHEMENT DU PANNEAU ÉLECTRIQUE

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Lantagne, appuyé par madame la conseillère Johanne Sabourin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent d'accepter la soumission d'Alain Alarie électrique au coût de 1 600 \$ taxes non incluses pour l'installation d'un câble électrique pour les évènements.

Adoptée

2026-05-69 SOUSSION BARBECUE

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Thibeault, appuyé par monsieur le conseiller Guillaume Côté et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent d'accepter la soumission de RONA au coût de 1 269,29 \$ taxes incluses pour l'achat d'un barbecue avec trois bombonnes de propane.

Adoptée

2026-05-70 SOUSSION RÉFRIGÉRATEUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Boutin; appuyé par monsieur le conseiller Yvon Lantagne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent d'accepter la soumission de Meubles Marchand pour l'achat du réfrigérateur à la maison du Citoyen au coût de 999,95 \$ taxes non incluses.

Adoptée

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE DU MOIS D'AVRIL 2026

2026-05-71 ADOPTION DES DÉPENSES

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Thibeault, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Boutin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'adopter les dépenses du mois d'avril 2026 et celles prévisibles de mai 2026, en date de la séance du conseil.

Comptes fournisseurs payés du mois de mars 2026 pour un total de 134 952,17 \$

Versement par chèque C2600040 à C2600048

Paielement en ligne sécurisée L2600031 à L2600039

Paielement par transfert électronique P2600058 à P2600073

Consulter la liste complète dans le journal Éveil campagnard de mai 2026

Salaires payés en avril 2026 pour un total de 12 352,77 \$

D2600107 à D2600128

Adoptée

VARIA :

PÉRIODE DE QUESTIONS

2026-05-72 LEVÉE

À 19h52 il est proposé par monsieur le conseiller Guillaume Côté, appuyé par monsieur le conseiller Yvon Lantagne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que la séance soit, et est levée.

Adopté

André Rioux, Maire

Martine Lachaine, directrice générale
et greffière trésorière

Je, André Rioux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.